



PREFECTURE DE LA LOZERE

Le préfet de la Lozère

La préfète de l'Aveyron

Le préfet du Gard

Arrêté interpréfectoral n° 2008-332-002 du 27 novembre 2008  
portant composition du comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de  
rivière sur le Tarn-amont

La préfète de la Lozère, chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite.

- Vu le code de l'environnement –partie législative– et notamment son article L. 212 - 4 ;  
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;  
Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivières ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 05-0919 du 27 juin 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007 - 016 - 007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008 - du 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;  
Vu la délibération n° 1-12-04 du 17 décembre 2004 demandant au préfet coordonnateur d'instituer la commission locale de l'eau du Tarn-amont comme comité de rivière du contrat de rivière Tarn-amont ;  
Considérant que les périmètres du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et du projet de contrat de rivière Tarn coïncident ;  
Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,

**ARRESENT :**

**Article 1 :** La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont constituée par l'arrêté interpréfectoral n° 2008 - 332 - 001 du 27 novembre 2008 est instituée comme comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière Tarn-amont.

**Article 2 :** le comité de rivière est chargé de piloter l'élaboration du contrat de rivière sur le Tarn-amont, qu'il suit et anime. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin Adour-Garonne.

**Article 3 :** le présent arrêté abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-010 du 16 janvier 2007 portant composition du comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière sur le Tarn-amont.

**Article 4** : Les secrétaires généraux des préfectures la Lozère, de l'Aveyron, et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau du Tarn-amont.

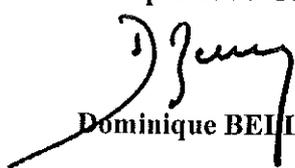
La préfète de la Lozère

  
Françoise DEBAISIEUX

le préfet de l'Aveyron

  
Vincent BOUVIER

Le préfet du Gard

  
Dominique BEILLION